

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance extraordinaire du 21 juillet 2021 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. BITTNER Bernard, Mme BRETHON Christelle, M. FREICHE Claude, M. GOZZERINO Ghislain, Mme LANSADE Maryline, Mme MARILLIER Mireille, M. MORISSET Marc, M. VAN DE HEL Wander, Mme YRIEIX Françoise

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. ATANNÉ Martial, M. GIBERT Mickaël

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX Françoise

Président de séance : M. GOZZERINO Ghislain

1 - Autorisation d'ester en justice donnée à Monsieur le Maire sur le contentieux concernant l'effondrement et la destruction partielle du mur situé sur la propriété BOUDOIRON et remparts communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment Articles L 2122-21 8°, L 2132-1 du CGCT

Monsieur le Maire, se réfère à la note de synthèse jointe au présent projet de délibération et dont il vient de donner lecture,

Il expose que pour protéger les intérêts communaux il se trouve dans l'obligation de saisir le Président du Tribunal judiciaire d'Agen statuant en référé en vue de voire désigner un expert judiciaire pour permettre

- De fixer les limites de propriété communale et privative sur le mur des remparts de la Commune et la partie de mur figurant sur la propriété apparaissant comme appartenir à Madame BOUDOIRON et située à LAPARADE, 2 rue du rocher, jardin public.
- De déterminer les travaux à réaliser afin que soit conforté le mur concerné
- De déterminer les causes éventuelles de l'effondrement de ce mur de manière à fixer les responsabilités éventuelles,
- De déterminer le prix des travaux à réaliser
- De fixer le montant des dommages et intérêts à charge du responsable dudit effondrement,
- Sans que cette mission ne soit exhaustive

De saisir le Tribunal judiciaire d'AGEN pour homologation du rapport d'expertise, fixation des responsabilités et dédommagement éventuel de la Commune, intervention de la Commune sur la partie privative BOUDOIRON,

Prise d'hypothèque judiciaire au profit de la Commune sur la propriété dite « BOUDOIRON » et éventuellement a posteriori licitation si besoin en était

De saisir le Tribunal Administratif d'AGEN si besoin en était en demande ou en défense dans le cadre du contentieux sus visé.

Pour ce faire, Monsieur le Maire doit être autorisé à choisir l'avocat qui sera désigné en vue de représenter les intérêts de la Commune, et à régler le montant de ses honoraires dont il sera régulièrement justifié.

Après en avoir délibéré, et sur lecture de la note de synthèse jointe à la présente délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

de donner pouvoir à Monsieur GOZZERINO, Maire de la Commune de LAPARADE afin :

- d’ester en justice pour représenter la Commune dans le litige qui l’oppose à madame BOUDOIRON ou tout autre propriétaire de la propriété concernée par le litige consécutif à l’effondrement de la partie de mur située sur la propriété dite de Madame BOUDOIRON et sise à LAPARADE, 2 rue du Rocher, jardin public.
- de désigner tout avocat qu’il estimera habile à représenter les intérêts de la Commune devant les juridictions concernées et à régler le montant de ses honoraires, sur justificatifs
- de se désister de ou des instances, en cas d’accord amiable.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Autorisation d'ester en justice donnée à Monsieur le Maire sur le contentieux concernant les affiches apposées par madame BOUDOIRON et portant atteinte à la respectabilité de monsieur le Maire et de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment Articles L 2122-21 8°, L 2132-1 du CGCT

Monsieur le Maire, se réfère à la note de synthèse jointe au présent projet de délibération et dont il vient de donner lecture,

Il expose que pour protéger les intérêts communaux il se trouve dans l’obligation de saisir monsieur le Doyen des Juges d’instruction en se portant partie civile ainsi que la Commune sur les délits suivants :

- Diffamation à l’encontre d’une personne dépositaire de l’autorité publique et de la Commune,
- Faux et usage de faux.

Il est ici rappelé que par l’affichage par madame BOUDOIRON sur sa propriété mais au vu du public d’une affiche contenant mention du fait que le Maire de la Commune ferait payer les étrangers pour les charges incombant à la Commune est constitutive d’une atteinte à son honneur et à sa considération, et de se fait constitutive du délit de diffamation publique, réprimée en outre de manière aggravée par le fait que la victime du délit est dépositaire de l’autorité publique,

Que le fait de faire entendre que la Commune représentée par son Conseil Municipal serait co-auteur de ces mêmes faits est également constitutif du délit de diffamation publique réprimée en outre de manière aggravée par le fait que la victime du délit est dépositaire de l’autorité publique,

Que le fait d’utiliser un courrier établi et adressé par monsieur le Maire de la Commune à madame BOUDOIRON, de l’afficher après l’avoir tronqué d’une première partie en reproduisant

l'entête de la Commune et la signature de monsieur le Maire, est constitutif du délit de faux et usage de faux.

Raison pour laquelle monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de saisir Monsieur le Doyen des Juges d'instruction du tribunal judiciaire d'AGEN d'une plainte avec constitution de partie civile par lui à titre personnel mais également en qualité de représentant de la Commune et aux intérêts de la Commune, sur le chef de la commission du délit de diffamation et du délit de faux et usage de faux.

Etant précisé qu'il s'agit par cette procédure également de préserver les intérêts communaux.

Après en avoir délibéré, et sur lecture de la note de synthèse jointe à la présente délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

De donner pouvoir à Monsieur GOZZERINO, Maire de la Commune de LAPARADE afin :

- d'ester en justice tant à titre personnel en sa qualité de Maire de la Commune dépositaire de l'autorité publique en se portant partie civile
- mais également en sa qualité de représentant de la Commune aux fins de la constitution en qualité de partie civile de la commune

entre les mains de monsieur le Doyen des Juges d'instruction du tribunal judiciaire d'Agen

à l'encontre de madame BOUDOIRON

du chef des délits de diffamation publique telle que définie par les articles 29 à 31 de la loi du 29 juillet 1881 et faux et usage de faux tel que défini par l'article 441-1 du Code Pénal et suivants

- De désigner tout avocat qu'il estimera habile à représenter ses intérêts, les intérêts de la Commune, à régler le montant de ses honoraires, sur justificatifs,
- De se désister de ou des instances, en cas d'accord amiable.

Sur les conséquences éventuelles de l'agression de madame ESCODER, employée de Mairie, par madame BOUDOIRON et son fils, le Conseil Municipal accepte la prise en charge desdites conséquences par la Commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Fait à LAPARADE, le 22 Juillet 2021
Le Maire,